

2. Sont inclus dans la demande d'arrestation provisoire :
  - a) des information sur le signalement, l'identité, la nationalité de la personne réclamée et le lieu où elle se trouve;
  - b) une déclaration qu'une demande d'extradition suivra;
  - c) la désignation, la date et le lieu de l'infraction et une brève description des faits en cause;
  - d) une déclaration attestant l'existence d'un mandat d'arrêt ou d'un jugement de culpabilité qui entraîne l'application de la présente Convention;
  - e) toute autre information, le cas échéant, qui justifierait l'arrestation provisoire dans l'État requis.
3. L'État requis informera sans retard l'État requérant des mesures prises pour donner suite à la demande d'arrestation provisoire.
4. L'arrestation provisoire devra prendre fin si, dans le délai de soixante (60) jours après l'arrestation, l'État requis n'a pas été saisi de la demande d'extradition. S'agissant de la remise des pièces mentionnées à l'article 8 et dans la mesure où le droit de l'État requis le permet, les autorités compétentes de cet État auront cependant la faculté de prolonger ce délai. Toutefois, la mise en liberté provisoire de la personne réclamée est possible à tout moment, sous réserve des conditions jugées nécessaires pour s'assurer qu'elle ne quitte pas le pays.
5. L'expiration du délai de soixante (60) jours ne fait pas obstacle, le cas échéant, à une nouvelle arrestation et à l'extradition si la demande d'extradition parvient ultérieurement.

## **ARTICLE 11**

### **Consentement à l'extradition**

L'État requis peut livrer, en conformité avec les dispositions de la présente Convention, la personne réclamée à l'État requérant sans procédure formelle d'extradition, pourvu que cette personne consente devant une autorité judiciaire à être livrée.

## **ARTICLE 12**

### **Concours de requêtes**

Si l'extradition de la même personne est demandée par deux ou plusieurs États, l'État requis décidera auquel de ces États elle doit être livrée et il informera l'autre État contractant de sa décision.